

# MESSAGES

## LE BULLETIN D'INFORMATION SYNDICALE DU

# SAGES



<http://www.le-sages.org>

N° 64

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD

Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

sept.2017- mars 2018

[contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)

Prix du numéro : 4 €

N° d'ISSN : 1631-5103

### Au sommaire

Éditorial	p. 1
La réforme du baccalauréat et du lycée	p. 1
Concertation sur l'enseignement supérieur	p. 9
« Parcoursup », nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur	p. 12
Promotions à la hors-classe 2017	p. 17
Promotions à la classe exceptionnelle 2017 et 2018	p. 19
Première campagne pour la classe exceptionnelle : organisation chaotique et injuste	p. 22
Élections professionnelles 2018	p. 26
Traitement des professeurs	p. 28
Échelonnements indiciaires	p. 31

### Éditorial

Depuis les dernières élections, le SAGES est très sollicité et se trouve de fait très occupé par de nombreuses réunions ministérielles, organisées le plus souvent dans la précipitation. Le nouveau gouvernement multiplie en effet, et pas uniquement en matière d'enseignement, les projets de réforme et les concertations.

Cette situation n'est pas pour déplaire à notre organisation, qui conforte ainsi sa vigueur auprès des institutions et dans le paysage syndical : dans le supérieur, certes, où nous défendons avec une opiniâtreté accrue les intérêts des PRAG et des PRCE, négligés, voire méprisés par les autres syndicats, mais aussi dans le second degré, actuellement bousculé par la transformation programmée du baccalauréat et du lycée.

Outre diverses réunions d'harmonisation, dont certaines, très prenantes, portent sur les prochaines élections professionnelles, nous avons été associés, par le biais d'audiences et/ou de groupes de travail, aux discussions relatives à la réforme du lycée et du baccalauréat et à la concertation sur l'enseignement supérieur « Réformer le premier cycle et améliorer la réussite des étudiants ». Vous en saurez davantage sur ces échanges en lisant le présent bulletin.

Le SAGES vient également d'être convié à la concertation sur « la reconnaissance de la mission de formation des enseignants-chercheurs et des enseignants dans l'enseignement supérieur ».

Bonne lecture de ce numéro !

**Élections professionnelles 2018 :**  
**Appel à candidatures**  
**PRAG et PRCE ! (Voir p. 26)**





**Tableau 1 : projet pour le baccalauréat 2021**

CYCLE TERMINAL	ÉPREUVES TERMINALES : 60 % DE LA NOTE FINALE	CONTRÔLE CONTINU : 40 % DE LA NOTE FINALE
CLASSE DE PREMIÈRE	<p align="center"><u>ÉPREUVE ANTICIPÉE ÉCRITE ET ORALE DE FRANÇAIS</u></p> <p>se déroulant comme aujourd'hui <u>À LA FIN DU MOIS DE JUIN</u></p>	<p align="center"><u>ÉPREUVES COMMUNES AU COURS DES ANNÉES DE PREMIÈRE ET DE TERMINALE (30%)</u></p>
CLASSE DE TERMINALE	<p align="center"><u>QUATRE ÉPREUVES FINALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>DEUX ÉPREUVES ÉCRITES PORTANT SUR LES DISCIPLINES DE SPÉCIALITÉ</u> ayant lieu <u>AU RETOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS</u></li> <li>• <u>DEUX ÉPREUVES</u> se déroulant <u>FIN JUIN</u></li> </ul> <p>- <u>ÉPREUVE ÉCRITE DE PHILOSOPHIE</u> - <u>ORAL D'UNE DURÉE DE 20 MINUTES</u></p> <p>se déroulant en deux parties : présentation d'un projet préparé par l'élève préparé tout au long du cycle terminal première et terminale adossé à une ou deux disciplines de spécialité choisies par lui ; échange avec un jury composé de trois personnes, permettant une évaluation de « la capacité de l'élève à analyser en mobilisant les connaissances acquises au cours de sa scolarité, notamment scientifiques et historiques. »<sup>1</sup>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>PORTANT SUR DES DISCIPLINES ÉTUDIÉES</u></li> <li>- <u>ORGANISÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS</u></li> </ul> <p><i>par exemple en janvier et avril de l'année de première, puis en décembre de l'année de terminale)</i></p> <p><b>Pour garantir l'égalité entre les candidats et les établissements scolaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une « banque nationale numérique de sujets »</li> <li>- copies anonymisées corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève</li> </ul> <p>harmonisation prévue</p> <p align="center"><u>PRISE EN COMPTE DES BULLETINS SCOLAIRES (10 %)</u></p>

## 2) Réforme du lycée

Conjointement à la rénovation du baccalauréat, la réforme Blanquer prévoit une réorganisation du lycée général et technologique et une évolution des programmes d'enseignement.

### a) La réorganisation

Cette réorganisation prévoit **la fin des séries en voie générale**, qui laisseront place à « des parcours choisis par chaque lycéen en fonction de ses goûts et de ses ambitions »<sup>2</sup>.

**Trois types d'enseignements** seront dispensés en cycle terminal des lycées dans le cadre de ces parcours :

- **un socle de culture commune**
- **des disciplines de spécialité** choisies par l'élève
- **un temps d'aide à l'orientation** « tout au long du lycée pour préparer les choix de parcours et, à terme, l'entrée dans l'enseignement supérieur »<sup>3</sup>.

(Voir tableau 2)

<sup>1</sup> Site du MEN

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*



**Rappel**

Les spécialités des séries technologiques sont les suivantes :

STL : Sciences et technologies de laboratoire (avec deux spécialités : biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire)

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

TMD : Technique de la musique et de la danse

Dans ces séries, les horaires élève sont, en première, de 26h à 30 h, et en terminale, de 27 h à 32 h.

**b) Les programmes d'enseignement**

Ces programmes seront revus pour les classes de première et de terminale **à compter de la rentrée 2019**, selon le ministère « dans une logique d'exigence disciplinaire et de préparation à l'enseignement supérieur »<sup>1</sup>. Le Conseil supérieur des programmes<sup>2</sup> est saisi pour proposer le contenu de ces nouveaux enseignements.

Entre temps, **dès la rentrée 2018, sont prévues des évolutions en classe de seconde**, « destinées à installer l'état d'esprit du baccalauréat 2021 »<sup>3</sup>, avec mise en place :

- d'un « **test numérique de positionnement en début d'année** pour permettre à chacun de savoir où il en est en français et en mathématiques » ;

- d'un « **accompagnement personnalisé au long de l'année** concentré sur la maîtrise de l'expression écrite et orale » ;

- d'une « **aide à l'orientation** pour accompagner vers la classe de première (54 h annuelles) ».

**III – Audience du 15 février**

**La FAEN<sup>4</sup> a été reçue au MEN** le 15 février, au lendemain de l'annonce par M. Blanquer du projet exposé ci-dessus, par Mme Bourhis et M. Yves Cristofari, de la DGESCO<sup>5</sup> (chef de service de l'Instruction publique et de l'action pédagogique).

Plusieurs points du projet ont pu être précisés de vive voix à notre fédération. Nous les énumérons ensuite, assortis de quelques commentaires.

- **Le contrôle continu du baccalauréat rénové**

Le contrôle continu compte dans le projet actuel pour 40 % de la note finale, avec un poids de 30 % obtenu par le biais des matières issues du « tronc commun, évaluées par des épreuves partielles et pour un poids de 10 % issu de la prise en compte des bulletins de notes.

Ces épreuves partielles sont toutefois envisagées par le ministère comme une mesure transitoire : on s'attend en effet à ce que les résultats moyens des élèves aux épreuves partielles soient similaires à ceux portés sur leur bulletin. À terme donc, l'examen des bulletins prendra progressivement de plus en plus de poids pour arriver aux 40 % et donc constituer intégralement le contrôle continu.

Notre crainte de voir le baccalauréat perdre progressivement son caractère national pour devenir un « diplôme d'établissement » – avec tous les risques de pressions locales sur les enseignants par les chefs d'établissement et les parents pour des révisions de notes – se trouve donc confirmée.

- **Les nouvelles « disciplines de spécialité »**

Il est prévu que les programmes qui constitueront la matière des nouvelles « disciplines de spécialité », actuellement dépourvues de contenu, seront rédigés pour décembre 2018.

Qui enseignera ces disciplines ? Pour la spécialité « numérique et sciences de l'informatique »,

<sup>1</sup> Site du MEN

<sup>2</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid75495/le-conseil-superieur-des-programmes.html>

<sup>3</sup> Site du MEN

<sup>4</sup> Représentée alors par Norman Gourrier, son secrétaire général, également responsable de la section académique du SNCL (Syndicat national des collèges et des lycées) de Rouen

<sup>5</sup> DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire



le ministère avoue compter sur les bonnes volontés et les « talents cachés » (cryptés ?) des professeurs. Une formation certificative est envisagée, sans pour autant aller jusqu'à une reconnaissance disciplinaire. Même si les enseignants de disciplines scientifiques sont majoritaires à occuper ce créneau, il restera ouvert à tous.

• **La prise en charge de l'orientation**

Les programmes d'enseignement du cycle terminal indiquent 1h 30 hebdomadaires d'orientation, dont il faudra selon le ministère, prévoir l'annualisation en 54 h. Pour la prise en charge de cette orientation, le ministère compte, là aussi, sur les bonnes volontés : seront mis à contribution, les professeurs principaux, les professeurs de spécialité une fois passées les épreuves terminales de leur discipline, mais aussi des intervenants extérieurs, issus notamment de structures régionales, ce, tout particulièrement en mai et juin.

L'annualisation permettant que le volume global de 54 h puisse servir à couvrir par exemple, une sortie à un forum de métiers, on assiste donc bien ici à une perte en heures d'enseignement<sup>1</sup>.

• **L'organisation des enseignements de spécialité<sup>2</sup>**

Derrière l'apparence d'un nouveau lycée « à la carte » dont les enseignements s'adapteraient aux goûts des élèves, c'est, nos interlocuteurs du ministère le reconnaissent, le principe de réalité qui guidera aussi et largement les lycéens dans leur choix de combinaisons de dominantes. Toutes les combinaisons ne sauraient évidemment être proposées dans un même établissement, et malgré des réunions d'harmonisation prévues par le ministère, il est également illusoire d'imaginer parvenir à une offre diversifiée au maximum serait-ce dans un même bassin d'enseignement. Les lycéens devront donc faire leur choix parmi les « doublettes » ou « triplètes » établies par leur lycée en fonction des moyens et des équipes disponibles.

En outre, le nombre de places disponibles par choix de « doublettes » ou « triplètes » risque de ne pas être aussi flexible que le ministère le laisse entendre : alors qu'il « est déjà complexe aujourd'hui d'ouvrir ou de fermer une classe dans une série donnée pour s'adapter à la demande », comment les lycées pourraient-ils demain « moduler leur offre chaque année sur six ou sept combinaisons différentes, selon les besoins formulés par les lycéens » ? Il est donc clair que, « sans moyen supplémentaire, tous les élèves ne pourront pas trouver place dans la combinaison de leur choix, et qu'ils seront ou bien fortement incités à la modifier, ou bien amenés à formuler des vœux préférentiels. Un océan de litiges en vue avec les familles ! »

« Enfin, le projet prévoit qu'un lycéen puisse changer de spécialité entre la première et la terminale : mais comment imaginer qu'un élève qui n'a pas fait une heure de mathématiques en première se trouve soudainement capable de suivre une spécialité en mathématiques en terminale ? »

• **Le « Grand Oral »**

Selon le ministère, ce sont principalement les professeurs de spécialité qui seront chargés de cette tâche.

Les épreuves de spécialité du baccalauréat ayant eu lieu en avril, la préparation du « Grand Oral » – comme l'orientation – permettra d'éviter aux élèves, à ces professeurs de spécialité et à d'autres de leurs collègues, l'oisiveté, mère de tous les vices, durant les mois de mai et de juin.

• **Que fait-on en mai et juin ?**

Car cela semble être une obsession ministérielle : « Les épreuves de français en première, de philosophie en terminale, et l'oral auront lieu à la fin du mois de juin afin que toute l'année scolaire soit mise à profit. »

Comment maintenir toutefois les élèves jusqu'aux derniers jours de juin entre les murs des

<sup>1</sup> Le projet de réforme conduit à des horaires d'enseignement par élève identiques aux horaires actuels à la seule condition de considérer ces 1h 30 d'orientation comme du temps d'enseignement.

<sup>2</sup> Nous suivons ici le commentaire du SNCL : des guillemets sont indiqués lorsque nous le reprenons *verbatim*  
[http://www.sncl.fr/1/reforme\\_annoncee\\_notre\\_federation\\_recue\\_au\\_ministere\\_2973544.html](http://www.sncl.fr/1/reforme_annoncee_notre_federation_recue_au_ministere_2973544.html)



lycées, alors que les épreuves écrites du baccalauréat seront terminées au plus tard à la mi-mai ?

Tous les moyens semblent bons, la prise en compte de l'assiduité pour l'obtention du baccalauréat ou, comme nous en avons parlé, l'orientation, ou une concentration du travail en vue du « Grand Oral » sur ces deux mois.

Les professeurs, en tout cas, doivent s'attendre à voir leurs emplois du temps varier en cours d'année, au gré des périodes découpées par les temps forts du nouveau baccalauréat.

• **L'enseignement de complément en terminale**

Ces enseignements pourront venir s'ajouter à la « doublette » de spécialité, dans la perspective d'une préparation accrue à l'enseignement supérieur.

Cette mesure, indiquée dans le tableau des programmes d'enseignement, nous semble très positive, puisque nous tenons à une spécialisation suffisante des lycéens qui le désirent en vue de leurs études ultérieures.

**Conclusion**

Certes, avec un taux de réussite au baccalauréat général et technologique proche de 90 %, dont 50 % avec mention, et l'échec conjoint de 60 % des étudiants en licence universitaire, une réforme du baccalauréat et du lycée s'imposait.

Il y avait deux possibilités d'améliorer la situation :

• maintenir les actuelles sections du cycle terminal du lycée, mais en revoyant à la baisse la distribution actuelle du baccalauréat au sein d'une même classe d'âge, puisqu'elle donne finalement lieu à un diplôme dévalorisé :

- en orientant en fin de seconde vers des filières professionnelles et artisanales revalorisées les élèves intéressés ou ceux dont les aptitudes ne leur permettent pas d'envisager des filières générales ;

- en prévoyant des passerelles entre les deux types d'orientations.

C'eût été reconnaître que tous les élèves ne peuvent atteindre le même niveau dans les filières

générales et décider de sélectionner en amont du cycle terminal du lycée ;

• supprimer toutes les sections, proposer un enseignement commun à tous, à condition qu'il soit d'un niveau suffisant, et reporter toute forme de spécialisation à l'entrée dans le supérieur.

Le rapport Mathiot, puis le ministre, ont choisi une position intermédiaire, en refusant d'attaquer de front l'idéologie de l'égalitarisme (suppression des sections générales et introduction du « socle de culture commune »), tout en maintenant un minimum de spécialisation, donc de sélection (introduction de disciplines de spécialité). Cette position a le mérite d'être relativement consensuelle mais elle est loin toutefois d'être parfaitement satisfaisante :

• pour ce qui concerne le « socle de culture commune », on se reportera à la critique émise plus haut. Certes nous aspirons, pour tous les élèves, au rétablissement d'une très solide culture généraliste : culture littéraire, philosophique, historique, par le biais de la lecture des textes, apprentissage et approfondissement des techniques de base – qui ne relèvent donc en rien d'une spécialisation et qui ne sont actuellement plus maîtrisées – en mathématiques, en sciences humaines (maîtrise de la grammaire, de la rhétorique, rédaction d'un texte). Mais, d'expérience, nous redoutons que la mise en place d'enseignements regroupant des élèves issus de toutes spécialités, donc dispensés à des groupes très hétérogènes ne serait-ce que du point de vue des centres d'intérêt, impose un fort nivellement par le bas ;

• contrairement à ce qu'affirment d'autres syndicats, qui considèrent que la spécialisation prévue par M. Blanquer au travers des futures « dominantes » serait prématurée et trop poussée pour des lycéens, nous craignons au contraire que ces « dominantes » ne constituent une spécialisation insuffisante au regard des exigences de certaines filières de l'enseignement supérieur...

Cela étant, c'est aussi la mise en œuvre effective de la réforme qui en révélera la pertinence. Nous souhaitons, malgré toutes les réserves que nous avons émises à ce propos, que le « socle de culture commune » puisse être enseigné dans les





Renouvellement des pédagogies

7- La pédagogie au service de la réussite de l'étudiant

La vie étudiante

8 - La vie étudiante au service de la réussite de l'étudiant

Les filières spécifiques

9 - L'accès aux études de santé

10 - Les Staps

11 - La psychologie

**La concertation, dont la synthèse fait l'objet du Rapport Filâtre<sup>1</sup>, a débouché, en particulier :**

- **sur la mise en place de « Parcoursup »<sup>2</sup>**, nouveau système d'admission des futurs bacheliers dans l'enseignement supérieur, en remplacement du dispositif « APB » (« Admission Post Bac »).

Le rapport indique en effet :

- la nécessité d'en finir avec le dispositif « APB », « à bout de souffle » et l'intérêt d'y substituer un processus national d'affectation « sous réserve d'amélioration et d'une plus grande transparence » ;

- la nécessité, pour un futur bachelier, d'un avis par l'équipe pédagogique et éducative de son lycée sur ses intentions d'orientation vers l'enseignement supérieur ;

- la nécessité d'une prise en compte du profil de l'élève pour l'accès dans l'enseignement supérieur.

Cette situation est, du reste, comme le mentionne aussi le rapport, « généralisée pour l'accès à certaines filières sélectives, de manière obligatoire pour les CPGE et les STS et de manière optionnelle pour les IUT et certaines écoles supérieures ou prépa-intégrées et elle pourrait ainsi être étendue à toute orientation vers l'enseignement supérieur, quelle que soit la filière » ;

<sup>1</sup> Daniel Filâtre : recteur de l'académie de Versailles depuis septembre 2015. Auparavant, depuis juillet 2013, recteur de l'académie de Grenoble et ayant occupé les fonctions de conseiller en charge des formations, de l'orientation et de l'insertion, au sein du cabinet de Geneviève Fioraso, ministre de l'ESR.

Initialement professeur certifié en sciences économiques et sociales et enseignement dans le second degré, avant des études de sociologie et une carrière à l'université de Toulouse 2 (MC, PU puis Président de l'université de 2006 à 2012).

Titre du rapport : « Réformer le premier cycle et améliorer la réussite des étudiants »

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid121718/restitution-des-travaux-de-la->

- l'affichage de prérequis à l'entrée dans telle ou telle filière, y compris pour l'accès en première année de licence universitaire, un tel affichage ayant, certes, une vocation informative, mais pouvant avoir une dimension sélective, comme cela a déjà lieu pour l'accès aux filières déjà sélectives (CPGE, STS, IUT ou autres formations spécifiques).

- **sur la réforme du baccalauréat et du lycée** proposée par le ministre Blanquer en février, dont l'une des finalités est une meilleure préparation des lycéens à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, avec, en particulier, la nécessité, abordée par le Rapport Filâtre, d'une mise en place dans les lycées d'une formation à l'orientation, destinée à aider les élèves à construire leur parcours et à réfléchir à leur projet d'études.

\*\*\*

**Le SAGES** a choisi de participer au groupe de travail « La pédagogie au service de la réussite de l'étudiant », animé par Bertrand Monthebert<sup>3</sup>.

Comme le plus souvent au cours de ce genre de concertation, il n'a d'abord été question que d'enseignants-chercheurs, et **nous avons dû intervenir à plusieurs reprises pour qu'y soient évoqués tous les enseignants, donc aussi et en particulier les PRAG et les PRCE**. Il est clair que la présence du SAGES dans le paysage syndical est indispensable.

Les discussions ont porté sur la nécessité d'intégrer de nouvelles méthodes d'enseignement et d'évaluation, destinées à « mettre l'étudiant au cœur de la pédagogie »<sup>4</sup>, à « individualiser son

[concertation-pour-l-accueil-et-la-reussite-des-etudiants.html](#)

<sup>2</sup> Voir ensuite, p.12-16

<sup>3</sup> Bertrand Monthebert. 48 ans. ENS, mathématiques. Créateur du site « Sauvons la Recherche ». En décembre 2008, secrétaire national à l'ESR (Enseignement supérieur et Recherche) à la direction du Parti socialiste. En 2011, rejoint Arnaud Montebourg. En 2012, élu à la présidence de l'université Toulouse III-Paul-Sabatier et démissionne à moins d'un an du terme de son mandat. De 2015 à 2016, conseiller au Cabinet de Thierry Mandon. En juin 2016, nommé à la tête du comité du livre blanc de l'ESR par la ministre Najat Vallaud-Belkacem.

<sup>4</sup> Cela ne vous rappelle rien ?



parcours », à permettre des « remédiations », des « approfondissements », des « compléments de cursus », *etc. etc.*, avec :

- assouplissement de l'organisation de la licence en « modularisant » le cursus, à condition qu'une telle modularisation ne conduise à une déréglementation venant fragiliser le caractère national des diplômes ;

- recours à des approches et outils d'enseignement « émergents » tels la pédagogie renversante<sup>1</sup>, les *Fab Lab*<sup>2</sup>, l'enseignement débridé<sup>3</sup>, l'*e-Port-Folio*<sup>4</sup>, les *Learning Analytics* ou « traces d'apprentissage »<sup>5</sup>, les « plateformes numériques dédiées », les supports en ligne *etc.* ;

- remplacement des examens par le « contrôle continu intégral en temps réel », nouveau dispositif consistant à évaluer régulièrement les étudiants, de façon multiple et diversifiée dans toutes leurs unités d'enseignement, et à supprimer l'examen final et les notes de fin de semestre<sup>6</sup> ;

- expérimentations tous azimuts, avec mise en place de MOOC<sup>7</sup>, de tests de positionnement, de dispositifs d'orientation, de tutorat ou coaching, *etc.* ;

- constitution et structuration d'« équipes pédagogiques » *etc.*

Tant de références, donc, à des pratiques en cours dans le monde anglo-saxon, dont se garga-

risèrent l'apprenti-sorcier Monthubert et autres faiseurs de grimaces adeptes du *benchmarking* pourvu qu'il serve des préoccupations gestionnaires dénuées par nature de toute considération qualitative :

- une réduction des coûts, par le biais d'une automatisation des processus d'enseignement et d'évaluation des étudiants ;

- une augmentation artificielle de la « réussite étudiante » ;

- un « pilotage » de l'enseignement n'ayant rien à envier à celui d'une administration de droit commun ou d'un service de droit privé, ouvrant la voie à un contrôle tyrannique de l'activité enseignante.

Sur ce dernier point, il a d'ailleurs été question de l'évaluation des enseignants-chercheurs « sous forme d'une reconnaissance de l'engagement pédagogique », à valoriser au même titre que son activité de recherche. Mais quelle évaluation ? De quoi, et comment ?

Le SAGES a alors rappelé que **les PRAG et les PRCE**, dont l'activité – officielle – exclusive est l'enseignement, **ne sont pas évalués de manière adéquate**, à savoir par des pairs de leur discipline, mais de façon purement administrative, situation tout à fait illégitime dans un contexte universitaire. Et qu'il conviendrait **d'abord de mettre en place une évaluation appropriée**

<sup>1</sup> Ou, terme officiel, « pédagogie inversée »

<sup>2</sup> « Un 'Fab Lab' (contraction de l'anglais 'fabrication laboratory' soit 'laboratoire de fabrication') est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets » : <http://carrefour-numerique.cite-sciences.fr/fablab/wiki/doku.php?id=charte>

<sup>3</sup> Ou plus exactement, « apprentissage hybride ». La définition de l'« apprentissage hybride » qui suit a été adoptée par l'Université d'Ottawa : « un cours hybride est conçu de sorte que certaines heures de classe sont remplacées par des activités en ligne tout aussi importantes » : <https://saea.uottawa.ca/site/qu-est-ce-qu-un-cours-hybride>

<sup>4</sup> Ensemble de « preuves de compétences », sous forme numérique et généralement sur Internet.

<sup>5</sup> « L'analyse de l'apprentissage' (*Learning Analytics*) est une tendance émergente en France, surtout dans l'enseignement supérieur. Le but des *Learning Analytics*' est d'analyser les traces numériques laissées par les 'appre-

nants' (*sic !*) afin de mieux les comprendre et d'optimiser l'apprentissage » :

<http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid113065/learning-analytics-une-tendance-emergente-dans-l-education.html>

<sup>6</sup> Selon la Conférence des présidents d'universités (CPU), cette « pratique pédagogique au service de la réussite étudiante », « par sa nature et par son esprit, [...] s'apparente à un l'accompagnement individualisé, même dans les disciplines à fort effectif, et sert à aider les étudiants dans leur progression par la qualité de leurs acquis en termes de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être. Elle repose sur une évaluation multiple et diversifiée ; elle fournit aux étudiants des indicateurs leur permettant de corriger en temps réel d'éventuelles fragilités, notamment méthodologiques. »<sup>6</sup>

<sup>7</sup> Un « MOOC » (en anglais « Massive Open Online Course ») est une « FLOT » (en français « Formation en Ligne Ouverte à Tous »), ou, pour le dire encore plus simplement, un « CLOM » (« Cours en Ligne Ouvert et Massif »). C'est « un type ouvert de formation à distance pouvant accueillir un grand nombre de participants ».



de l'activité enseignante de ces professeurs, **et de la généraliser, ensuite seulement, aux autres enseignants du supérieur.**

Pour ce qui concerne la suppression des examens écrits au bénéfice d'un contrôle continu en temps réel, notre syndicat a fait valoir, d'une part que le **contrôle continu favorise**, d'expérience, **la tricherie** de la part des étudiants et d'autre part, **que le nouveau type d'évaluation « en temps réel » ne permet pas aux étudiants de véritablement progresser d'un point de vue académique sauf de façon illusoire** ; que les examens écrits, subis par tous et en même temps, ou les examens oraux individuels traditionnels, demeurent, malgré leurs inconvénients, les plus équitables ; qu'il convient par conséquent **de ne pas supprimer les examens de fins de semestre.** Nous avons souhaité aussi **la généralisation des examens oraux, mais à condition qu'ils constituent de véritables contrôles de connaissances**, ainsi que cela se pratique parfois à l'étranger : en Belgique, certaines évaluations en sciences de niveau bac + 4 ou bac + 5 se déroulent oralement.

Nous avons insisté aussi sur le fait que nous ne refusons pas, bien au contraire, que soit assurée une meilleure interface avec les pratiques internationales, **à condition qu'il soit fait preuve d'exhaustivité et d'objectivité dans le recensement de ces pratiques.**

\*\*\*

Concluons. Le SAGES aura constaté une fois de plus que les suggestions ou conseils émanant des responsables des groupes de travail, et relatifs à la mise en œuvre de différentes pratiques, méthodes ou dispositifs pédagogiques n'avaient d'autre dessein que de (tenter de) justifier, avant de les imposer, **des positions déjà arrêtées avant la concertation.**

Nous avons trouvé la plupart de nos collègues d'autres organisations syndicales, surtout celles d'entre elles dites « majoritaires », plutôt évasifs,

voire fuyants, sauf lorsqu'il s'est agi de rappeler avec morgue que les PRAG ou de PRCE ne font pas de recherche, qu'ils n'ont de toutes façons pas d'homologues à l'étranger où les personnels enseignants permanents du supérieur y sont, eux, docteurs et chercheurs.

On observera **l'extrême mauvaise foi de tels propos** : car, beaucoup de PRAG ou PRCE sont docteurs (et font de la recherche) ; une proportion accrue de doctorats ou de publications, français ou étrangers, constituent davantage des études ou des rapports de synthèses plutôt maigres en matière d'investigation, que des œuvres créatrices ou des ouvrages innovants ; et nombre d'enseignants-chercheurs français ou de personnels permanents étrangers du supérieur ne fait en réalité aucune recherche.

On gardera aussi en mémoire, au moment des élections professionnelles, **le souverain mépris accordé par ces organisations aux PRAG et aux PRCE...**

Virginie Hermant & Denis Roynard.

## **« Parcoursup », nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur**

« Parcoursup » est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur (licences, STS, IUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, etc.) »<sup>1</sup>

Mise en place en janvier 2018, dans le cadre du « Plan Étudiants »<sup>2</sup> présenté fin octobre 2017, elle remplace la plateforme « APB » (Admission Post Bac) tant décriée : près de 65 000 bacheliers s'étaient retrouvés sans affectation à la rentrée

<sup>1</sup> Site du Ministère de l'éducation nationale : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=quoi>

<sup>2</sup> [http://www.education.gouv.fr/cid122643/plan-etudiants-informations-pratiques-pour-les-familles.html#Les\\_nouveautes\\_2017-2018](http://www.education.gouv.fr/cid122643/plan-etudiants-informations-pratiques-pour-les-familles.html#Les_nouveautes_2017-2018)



2017, principalement des candidats en STAPS, psychologie, sociologie et droit<sup>1</sup>.

« Parcoursup » concerne cette année quelques 900 000 candidats – lycéens certes, mais également apprentis ou étudiants en réorientation –, souhaitant entrer dans l’enseignement supérieur à la rentrée 2018, et qui auront donc dû notamment entrer dix vœux de poursuite d’études sur la plateforme avant le 13 mars.

## **I – « Phase-amont » de l’affectation dans l’enseignement supérieur : la « Fiche Avenir »**

Un fois les vœux du lycéen entrés sur « Parcoursup », la procédure exige que pour chacun d’entre eux soit ensuite réalisée une « Fiche Avenir » renfermant les appréciations des professeurs sur les résultats de l’élève dans leurs disciplines (notes des deux premiers trimestres de terminale et classement par matière), une synthèse réalisée par le professeur principal (avec avis sur le niveau de la classe) et un avis émanant du proviseur sur la capacité de l’élève à se diriger vers l’orientation choisie.

Les « Fiches Avenir », jointes aux bulletins scolaires de première et à ceux des deux premiers trimestres de terminale, sont destinées à être transmises *via* « Parcoursup » aux établissements d’enseignement supérieur qui les étudieront.

Chaque élève pouvant émettre jusqu’à 10 vœux de poursuite d’études, ce sont donc quelques 300 « Fiches Avenir » que l’équipe enseignante d’une classe de terminale devra réaliser. On doit ainsi s’attendre, au regard de la charge de travail requise, à ce que le remplissage de la partie non informatisée de ces fiches donne lieu à des commentaires standardisés et donc d’une valeur incertaine (« excellent », « moyen » « aura des difficultés »...). Se pose éventuellement aussi le

problème de la compétence des équipes pédagogiques à juger des aptitudes d’un élève à suivre dans telle ou telle filière de l’enseignement supérieur, alors que nombre de collègues en poste dans le second degré ignorent ce qui s’y enseigne et à quel niveau. Et ce, indépendamment de facteurs exogènes parfois déterminants dans la réussite scolaire d’un élève (se sentir bien ou non dans une classe, éprouver des difficultés familiales passagères...). Bien sûr, les professeurs ont généralement une bonne intuition du profil général de leurs élèves, bien sûr, un professeur de mathématiques ou de physique peut donner un avis d’importance sur un élève de terminale S souhaitant poursuivre des scientifiques, mais que connaît un collègue de lycée de l’enseignement d’une discipline en économie ou en droit non enseignée dans le second degré ?

## **II – Réception et traitement des vœux des élèves**

Calendrier<sup>2</sup>

**22 janvier au 13 mars 2018**

Formulation des vœux (10 vœux maximum) sans les classer.

**Jusqu’au 31 mars 2018 inclus**

Constitution des dossiers et confirmation des vœux

**22 mai au 21 septembre 2018 inclus**

Accès aux décisions des établissements de formation.

Réponse aux propositions d’admission

**26 juin 2018**

Ouverture de la phase complémentaire

**Été 2018**

Inscription administrative dans la formation

**21 septembre 2018 inclus**

Fin de la procédure

Les candidats à l’enseignement supérieur pour la rentrée 2018, peuvent saisir sur « Parcoursup » **jusqu’à 10 vœux de filières correspondant à un**

<sup>1</sup> Certes, la contestation de la procédure « APB », très médiatisée, concernait un nombre d’étudiants relativement faible et, ainsi que les concepteurs de l’algorithme d’affectation des étudiants dans les établissements l’ont fait observer, ce n’est pas tant « APB » en elle-même qui fut source des problèmes, que le fait que, pour certaines filières, le nombre

de candidats excédait trop largement le nombre de places disponibles. De plus, il revenait en dernier ressort aux recteurs de trouver des solutions pour les bacheliers qui demeureraient sans affectation.

<sup>2</sup> <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

**projet de poursuite d'études sous statut étudiant.** Ces vœux peuvent porter sur tout type de formation, sélective (STS, CPGE, IUT, Écoles, etc.) ou non (licences, PACES), dans les établissements au choix du candidat.

**S'ajoutent à ces vœux des possibilités de « sous-vœux » :** les STS, les IUT, les CPGE, par exemple, sont regroupés par spécialité ou par voie à l'échelle nationale : chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un « sous-vœu » d'un vœu dit « multiple »<sup>1</sup>. Pour demander, par exemple, une spécialité de BTS ou une voie en CPGE, on peut émettre ainsi un vœu multiple, et il est possible de choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum dans cette spécialité. Le candidat peut formuler *en tout* jusqu'à 20 sous-vœux, c'est-à-dire choisir 20 établissements pouvant s'inscrire dans ses 10 vœux de filières.

Avec « APB », 24 vœux au total, classés (du 1<sup>er</sup> au 24<sup>e</sup>) étaient possibles, l'affectation du lycéen étant arrêtée au premier vœu obtenu par lui. **Avec « Parcoursup », il n'y a pas de classement de vœux.** Après son inscription sur la plateforme, et selon les délais impartis, le candidat recevra des propositions d'admission dans les filières et/ou les établissements demandés.

Pour chacune de ces propositions, il pourra :

- ou bien l'accepter définitivement : la place est alors prise par lui (1) ;
- ou bien l'accepter sous réserve : la place lui est alors réservée selon un délai variable, évidemment de plus en plus court au fur et à mesure de l'avancement dans le calendrier d'affectation (2) ;
- ou bien la refuser (3).

Un candidat déterminé, sachant exactement où il veut aller, choisira ou (1) ou bien (3). Mais, pour la majorité des élèves, généralement hésitants, considérés comme « moyens » et dans le flou quant à leurs chances d'être admis dans telle ou telle formation, c'est le choix (2) qui s'imposera le plus souvent : accepter une affectation en se laissant le temps de réfléchir et en attendant éventuellement mieux...

Par ailleurs, de nombreuses écoles, généralement privées, recrutent sur dossier ou sur concours, sans passer par la procédure « Parcoursup » : comment un élève admis dans une école privée gèrera-t-il l'attente de ses résultats sur la plateforme ? En se désistant ? En refusant l'école privée ? Ou plus vraisemblablement en l'acceptant et en occupant ainsi une place au sein d'un établissement relevant de la procédure « Parcoursup » qui ne sera déclarée vacante qu'au dernier moment ?

Bref, il est à craindre que l'on se retrouve, pour les filières universitaires, comme déjà pour les classes préparatoires, confronté à une gigantesque lessiveuse où rien ne sera vraiment arrêté avant septembre, date à laquelle on ne peut qu'espérer que tous les candidats à l'enseignement supérieur se soient vus attribuer une place. Rappelons ici que l'affectation dans l'enseignement supérieur par « Parcoursup » est nationale (même si un candidat originaire d'une académie a davantage de chances d'intégrer une formation qui s'y trouve située qu'un candidat ne provenant pas du même secteur), que le nombre de places est partout limité et que ce n'est pas uniquement le niveau de l'élève qui entre en compte dans ce qu'il faut bien appeler une sélection, mais le niveau de tous les autres ! Certes, les textes ministériels garantissent une affectation dans le supérieur pour tous, et le Ministère de l'éducation nationale prévoit avec optimisme que 70 % des dossiers étudiés, pour 2018, à partir du jour de la fermeture des inscriptions sur « Parcoursup », le 13 mars, seront finalisés au 30 juin. Se trouveront ainsi au mieux 30 % des candidats dans l'expectative au début de juillet, et qui devront suivre l'évolution de leur situation durant tout l'été, avec l'inquiétude supplémentaire due à la nécessité de devoir trouver un logement au dernier moment.

<sup>1</sup> <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=faq&themeActif=st11#st11>



#### LE PROBLÈME SPÉCIFIQUE DES CPGE

Concernant le recrutement en classe préparatoire, nous nous permettrons de dénoncer ici des critères hasardeux, quand on a la chance qu'ils soient rendus publics, dont on ne connaît pas le poids réel dans les décisions finales et qui sont souvent très éloignés des critères au mérite qui devraient prévaloir selon les principes les plus élémentaires de l'enseignement républicain.

Certains lycées parisiens, par exemple, « ne souhaitent pas » accueillir de candidats de Province qui n'auraient pas d'adulte référent à Paris ; les élèves de classes préparatoires sont pourtant quasiment tous majeurs, et il s'agit là, quoi qu'il en soit, d'une appréciation purement subjective qui ne devrait nullement départager des candidats.

Des élèves souhaitant entrer en CPGE doivent donc se demander aujourd'hui, non seulement si leur niveau est suffisant pour espérer y être admis, mais s'ils n'habitent pas trop loin pour ne pas être écartés, si le fait de ne pas être boursier n'est pas pénalisant, si leur lycée d'origine, qui n'est pas Louis-le-Grand, ne constitue pas un handicap, si leur grand-mère qui réside à quelques pas de l'établissement demandé peut être considérée comme référente (n'y a-t-il pas d'ailleurs une limite d'âge pour les grands-mères ?) Nous passerons sur les lettres de recommandation ou sur la mention du revenu imposable des parents dont la mention est devenue obligatoire « Parcoursup »...

Pour les établissements recruteurs, la situation, déjà difficile, risque de se compliquer encore avec « Parcoursup ». La procédure permet en effet de choisir seulement 10 établissements pour une filière, par exemple dix lycées pour une hypokhâgne ou pour une MPSI (« maths sup »), ou pour les deux. Mais comment ces vœux d'établissement vont-ils se répartir ? Les « petites prépas » vont-elles perdre encore des candidats, et donc des recrutements, ou sont-elles au contraire en passe de connaître un surplus de postulants à cause de « vœux de sécurité » formulés par de nombreux lycéens s'auto-censurant pour des vœux qu'ils considèrent, éventuellement à tort, comme trop prestigieux<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> Jusqu'à aujourd'hui, on savait à peu près combien il fallait classer de candidats pour remplir les classes préparatoires de tel ou tel lycée. Par exemple, pour les 96 places en MPSI (deux classes) du Lycée Berthollet d'Annecy, on reçoit environ 700 dossiers parmi lesquels 500 sont classés et on sait que globalement, il faudra aller chercher parmi les derniers classés pour remplir les deux classes de MPSI.

### III – La lettre de motivation

La lettre de motivation constituait déjà une nécessité pour certaines formations, notamment les plus sélectives, dans le cadre de la plateforme « APB ». Elle devient nécessaire pour finaliser chacun des vœux émis sur « Parcoursup ».

Plusieurs remarques s'imposent sur cette nouvelle obligation :

- comme les candidats à une affectation dans l'enseignement supérieur *peuvent* formuler jusqu'à 10 vœux de filière (et non d'établissement), étant donné la sélection qui doit s'opérer, il faut s'attendre à ce que la plupart d'entre eux formulent *effectivement* 10 vœux, dont une partie seront des « vœux de secours », ne relevant d'aucune motivation particulière et devant pourtant être appuyés d'une lettre de... motivation... Il est ainsi à prévoir que la plupart de ces lettres placées sur « Parcoursup » seront en réalité des « perles » (« votre établissement est en face de chez moi et je suis donc certain que je vais y réussir... ) ou des lettres-type du style de celles qui fleurissent déjà sur Internet<sup>2</sup>. Mais quelle valeur accorder à une lettre de motivation standardisée ?

- les éléments à faire apparaître dans ces lettres de motivation, sont, du moins selon les nombreuses officines privées qui se sont déjà empressées de vendre leurs services (jusqu'à 500 €), ressortissent aussi et largement, au-delà du fait d'avoir obtenu un prix ou un accessit au Concours général – critère qui prouve effectivement une motivation indéniable pour certaines orientations sélectives –, à la vie extra-scolaire : participation à des activités associatives, fréquentation d'un conservatoire de musique proche de l'établissement demandé, appartenance à un club sportif voisin. Mais *quid* d'une majorité de lycéens qui ne pourront ainsi se mettre en valeur ?

*A contrario*, au Lycée du Parc de Lyon, établissement réputé, on dénombrait pour la rentrée 2017, 6899 candidats pour 144 places en MPSI.

<sup>2</sup> <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/dossier-admission-post-bac-lettre-de-motivation-apb-formations-selectives.html>



- on ne s'est tout simplement pas interrogé sur le fait de savoir si les enseignants des universités seraient en mesure de lire les lettres de motivation des candidats... Concernant le recrutement en STS, en IUT ou en CPGE, le classement des dossiers de candidatures sera d'abord effectué à partir des « Fiches-Avenir » (notes et classement dans les disciplines fondamentales), les excellents dossiers étant immédiatement acceptés et les dossiers insuffisants écartés, avant que soit procédé à l'examen de ceux placés en attente : c'est seulement à ce stade qu'un certain nombre de lettres de motivation seront éventuellement prises en compte, pour un départage final des candidats correspondants. Mais concernant les universités, au recrutement très tendu, le seul examen des dossiers qui s'annoncent par dizaines de milliers relevant déjà du tour de force dans le calendrier et les conditions prévues, il faut s'attendre à ce que les lettres de motivation ne soient tout simplement pas lues.

#### **IV– Les places perdues**

Le problème des « places perdues » n'est pas traité par « Parcoursup », pas plus qu'il ne l'était d'ailleurs par « APB ».

La nouvelle procédure, comme la procédure antérieure, est, de fait, obligatoire : aucun professeur principal de terminale ne laisserait un seul de ses élèves prendre le risque de ne pas y participer.

Parmi les futurs bacheliers figurent pourtant des élèves qui auront fait conjointement d'autres choix d'accès à l'enseignement supérieur. Ceux d'abord, qui souhaitent intégrer des écoles privées, nombreuses, souvent spécialisées et de bon niveau et qui recrutent principalement sur dossier ou sur concours ; ceux aussi qui ont décidé de partir pour l'étranger, la Suisse ou l'Allemagne par exemple, pour les candidats frontaliers, ou les États-Unis ou le Royaume Uni pour d'autres : une place à la London School of Economics ou au

King's Collège ne se refuse pas pour qui y est admis et a les moyens de la financer.

Des « places perdues » vont ainsi provenir de candidats qui, ayant accepté définitivement une affectation « Parcoursup », y renonceront au dernier moment, à la rentrée universitaire. Pour ne citer qu'un exemple, la MPSI, classe préparatoire au Lycée Berthollet d'Annecy, ville proche de la Suisse, qui propose chaque année 96 places, s'est retrouvée avec 11 places vacantes à la rentrée d'octobre 2017 et 19 à celle de 2016, les étudiants ne s'étant pas présentés ayant par exemple choisi l'EPFL (École Polytechnique fédérale de Lausanne) dont les effectifs sont composés de 40 % d'étudiants français, reçus au bac S avec mention très bien.

On imagine facilement, dans les universités, des flux de vacances encore amplifiés par rapport à ceux observables dans l'exemple précédent. Il manque à la procédure « Parcoursup », comme il manquait à la procédure « APB », une phase finale permettant de proposer ces places vacantes à des élèves motivés et écartés de leur choix initial.

#### **Conclusion**

La mise en place de « Parcoursup » a d'abord répondu à l'urgence, après le tollé suscité par la mise en place par le précédent gouvernement du tirage au sort à l'entrée de certaines filières et du fiasco de la rentrée universitaire 2017. Elle a également pour objectif affiché de pallier l'échec massif des étudiants en licence universitaire en permettant aux futurs bacheliers d'affiner leurs choix<sup>1</sup>.

De fait, le lundi 5 mars dernier, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a unanimement rejeté le projet de décret « relatif à la procédure nationale de pré-inscription dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, dit Parcoursup » : 0 voix pour, 36 voix contre, 21 abstentions, 3 non-prises part au vote. Les questions posées en séance n'avaient reçu aucune ré-

<sup>1</sup> M. Blanquer, le 12 janvier dernier, présentait ainsi « Parcoursup » : « un système qui met fin au hasard aveugle et permet une orientation personnalisée ». Le même jour,

Mme Vidal, son homologue de l'enseignement supérieur, affirmait qu'avec cette nouvelle plateforme, il serait « plus simple de faire des choix ».



ponse de l'administration, et les amendements majoritaires proposés avaient été refusés. Le ministère a cependant pris décision de ne pas tenir compte de l'avis du CSE et de continuer le processus de consultation. Le mardi 6 mars, le projet a été présenté au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), où il a reçu un avis très partagé, mais majoritairement positif (34 voix pour, 29 contre, 2 abstentions).

Selon le SAGES, il fallait toutefois en finir avec « APB ». Et il faudrait surtout cesser de mentir : la sélection est une réalité, plus difficile encore à assumer si on la reporte encore et toujours. L'échec massif en premier cycle d'enseignement supérieur le prouve d'ailleurs cruellement : actuellement, 30 % des étudiants abandonnent le cycle universitaire en fin de première année ; 27 % des étudiants de première année à l'université obtenant leur licence en 3 ans et 40 % seulement en 4 ans. Bref, un étudiant ne saurait réussir dans un cursus si son parcours antérieur et ses acquis sont en décalage avec les exigences objectives du cursus en question.

L'expérience montrera si « Parcoursup », qui comporte certes bien des défauts, qui générera certainement des injustices et qui instaure effectivement une sélection, permet à la majorité des candidats à l'enseignement supérieur de trouver une affectation qui convienne à leurs goûts tout en étant proportionnée à leurs capacités.

**Patrick Jacquin & Virginie Hermant**

## **Promotions à la hors-classe 2017**

**Depuis septembre 2017, en vertu du PPCR, la progression d'échelon à l'intérieur d'un même corps s'effectue à l'ancienneté selon un rythme**

unique, sauf dans les cas d'accélération de carrière. L'accès à la hors-classe (HC) est donc, sur une carrière complète, assuré à tous<sup>1</sup>.

**L'accès au grade de HC devient accessible dès le 9<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 2 ans au moins au 31 août de l'année de promotion (accélération de carrière).**

Tout collègue (second degré, supérieur, détachés comme personnels *etc.*) appartenant à cette plage d'appel statutaire est ainsi immédiatement promouvable et en est informé par le service de messagerie I-Prof. Son dossier sera donc examiné par le recteur de son académie sans qu'il ait besoin faire acte de candidature. Ce dossier que consultera l'administration est le dossier du professeur, exclusivement constitué *via* le portail I-Prof. Nous vous conseillons donc de vérifier sur ce service l'exactitude des données administratives et professionnelles vous concernant et, le cas échéant, de signaler les erreurs à votre gestionnaire académique. Nous vous conseillons aussi de mettre à jour et d'enrichir votre CV.

**Les nouvelles modalités d'accès au grade de professeur HC** sont détaillées dans le BO n° 44 du 22 février 2018<sup>2</sup>. On notera que **les critères d'appréciation et le barème sont désormais communs à tous les corps de professeurs et devient national pour tous**, aussi bien pour les professeurs certifiés, PEPS et PLP, à gestion exclusivement académique, que pour les professeurs agrégés, pour qui l'ancien barème était déjà national auparavant.

**Le nouveau barème, qui valorise quasiment exclusivement l'ancienneté, repose sur :**

- l'ancienneté dans la plage d'accueil statutaire (tableau 1) ;
- l'appréciation portée par le recteur : Excellent : 145 points – Très satisfaisant : 125 points – Satisfaisant : 105 points – À consolider : 95 points.

<sup>1</sup> Document du SAGES : <http://www.le-sages.org/documents/2017/nouv-rythme-echelons.pdf>

<sup>2</sup> Notes de service 2018-023 et 2018-024 abrogeant les notes de service 2016-191 et 2016-192.

BO n°44 du 22 février 2018 : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=37504](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37504)



**Tableau 1 : Points d'ancienneté**

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Dans la 1<sup>ère</sup> colonne,  $x + y$  signifie  $x$ -ième échelon avec une ancienneté supérieure à  $y$  années.

**Pour 2018, période transitoire** où les promouvables ne pourront bénéficier d'une appréciation issue d'un troisième « rendez-vous de carrière », l'appréciation rectorale sera principale-

ment fondée sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR).

À partir de 2019, les propositions du recteur s'appuieront sur l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la HC et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière du professeur.

Pour les professeurs certifiés, les PEPS et les PLP, la promotion hors-classe est attribuée par le recteur après consultation de la CAPA du corps concerné.

Pour les agrégés, le recteur consulte d'abord les CAPA et transmet ensuite à l'administration centrale une liste comprenant à 20 % au plus de l'effectif des promouvables de son académie, présentée dans l'ordre décroissant du barème, à soumettre à la CAPN des agrégés (du 26 au 29 juin 2018). C'est en dernier recours le ministre qui arrête le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines.

Le nombre de promotions 2018 doit faire l'objet d'un arrêté ministériel en attente de publication. Il est déjà acquis qu'il ne sera pas inférieur à celui de 2017.

**Virginie Hermant**

**Tableau 2 : Reclassement à la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les professeurs promus**

Classe normale au 1 <sup>er</sup> sept. 2018			Hors-classe au 1 <sup>er</sup> sept. 2018		
Échelon	Ancienneté	Indice	Échelon	Ancienneté	Indice
<b>Professeurs agrégés</b>					
11	≥ 3 ans	825	HeA1	Non conservée	885
11	< 3 ans	825	3	Conservée	825
10	≥ 2 ans	791	3	Non conservée	825
10	< 2 ans	791	2	Conservée	791
9	≥ 2 ans	745	2	Non conservée	791
<b>Professeurs certifiés, PEPS et PLP</b>					
11	≥ 2,5 ans	664	HeA1	Non conservée	751
11	< 2,5 ans	664	3	Conservée	705
10	≥ 2,5 ans	620	3	Non conservée	705
10	< 2,5 ans	620	2	Conservée	652
9	≥ 2 ans	578	2	Non conservée	652









## **Première campagne pour la classe exceptionnelle : Organisation chaotique et injustice**

### **I – Une organisation chaotique**

Le nouveau grade de « classe exceptionnelle » (CE) a été créé en mai 2017<sup>1</sup> pour différents personnels de l'éducation nationale, dont les professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) et d'EPS (PEPS).

Deux campagnes de promotion ont été finalement annoncées à la toute fin du mois de novembre 2017<sup>2</sup> pour l'année scolaire et universitaire 2017-2018, très tardivement, donc, puisque les documents officiels étaient attendus pour la rentrée, et dans une telle précipitation que pour la première campagne, il aura fallu prolonger jusqu'au 2 janvier 2018 le délai initialement imparti aux candidats – du 8 au 22 décembre 2017 – du fait du manque de clarté des explications relatives aux modalités de candidature et d'autres dysfonctionnements constatés par les collègues pour postuler.

#### Courriers reçus par le SAGES

« [...] il y a un point que je ne comprends pas : quelles sont les pièces justificatives à fournir pour le dossier de candidature ? Je m'attendais à une liste, mais là, je ne saisis pas : il n'y a rien. S'agit-il de mes avis d'affectation sur mon poste en université, ainsi que dans les lycées où j'ai effectué une partie de mon service en CPGE et BTS ? Dois-je fournir mon doctorat ? Autre chose ? »

« Apparemment, cela varie selon les académies : contrairement à un collègue de X., je n'ai pas reçu d'e-mail »

« La secrétaire m'a carrément dit ce matin qu'on mettait les pièces qu'on voulait ! Du coup, j'ai rajouté le

CV d'I-prof que j'avais imprimé. Mais c'est tout de même bizarre »

Ce délai supplémentaire, salubre pour bien des candidats, n'a cependant pas été mis à profit par l'administration pour clarifier le droit applicable et ses positions à l'égard des différents intervenants intéressés, syndicats ou personnels.

La composition des commissions administratives paritaires (CAP) consultées pour l'octroi de la CE, notamment, a été entérinée à l'issue de débats pour le moins insolites.

L'administration, se piquant d'abord d'appliquer enfin un droit qu'elle viole pourtant depuis des décennies, refusa que siègent désormais en CAP des fonctionnaires eux-mêmes concernés par ladite promotion. Vouloir prévenir tout conflit d'intérêt était louable, mais une telle disposition aurait dû être réfléchie un peu à l'avance : certains élus ont été avertis au dernier moment qu'ils ne pourraient siéger en commission.

On se prit ensuite à s'enflammer sur la mise en œuvre d'un autre grand principe inscrit dans le droit : il fallait que siègent exclusivement des élus de grade supérieur ou égal au grade en question, le grade de... classe exceptionnelle. Seulement, l'administration avait perdu de vue que ce grade venant d'être créé, aucun élu ne pourrait donc siéger... Il fut alors décidé que les CAP regrouperaient uniquement des élus ayant le grade requis pour postuler à la CE, la hors-classe donc : mais du coup, une majorité des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) se retrouvaient sans ou avec un seul élu en mesure de siéger. En désespoir de cause, on fit appel à des « experts »..., en l'occurrence des représentants de syndicats comptant dans leurs rangs des élus, auxquels furent conférés tous les pouvoirs d'un élu, sauf celui de voter. Ainsi le sort en fut jeté, le pouvoir de voter, par chance, n'était pas essentiel, l'avis d'une CAP étant consultatif (c'est-à-dire destiné seulement à rectifier les erreurs éven-

<sup>1</sup> Voir MESSAGES63, p. 14 et ci-dessus, p. 19-22

<sup>2</sup> BO n°41 du 30 novembre 2017 : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=37035](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37035)



parlées : « dans la mesure où je l'enseigne, il me paraît évident que j'arrive à peu près à me débrouiller !!! ».

En outre, du moins pour la première campagne de promotion, les précisions apportées à leur CV sur I-Prof par les candidats à la CE n'ont pas été sérieusement prises en considération. Au mieux, elles furent réintégrées de façon très incomplète au sein des appréciations littérales des chefs d'établissements et inspecteurs – à ce propos, signalons que certains inspecteurs se sont livrés, sans doute faute de délais suffisants, à des copiés-collés à des dizaines d'exemplaires des mêmes appréciations – ; au pire, il n'en a pas été tenu compte du tout, non seulement pour des candidats en froid avec leurs chefs d'établissements ou inspecteurs, mais aussi pour des personnels écartés d'entrée par certains proviseurs, par manque de temps ou par préférence abusive, au bénéfice d'autres collègues de leur établissement.

#### **IV – L'absence d'une appréciation véritable des critères de fond**

L'examen du dossier d'un candidat reposait censément sur la prise en considération d'un ensemble de mérites, et sur l'ensemble de sa carrière. Mais cette exigence n'a guère été satisfaite, ni par les chefs d'établissements ou inspecteurs, ni par les CAP.

Les appréciations « littérales » portées par les présidents d'université, directeurs d'école *etc.* pour les PRAG et PRCE, par les proviseurs, principaux et inspecteurs pour nos collègues du second degré, ont davantage fait état des activités les plus récentes des candidats que de l'ensemble de leur carrière : elles ne comportaient ainsi aucun renvoi à des évaluations antérieures figurant au dossier des candidats, émanant, par exemple, d'anciens chefs d'établissement, de jurys de thèse ou de directeurs d'autres concours.

Présent en CAPA pour l'une des académies les plus importantes, le président du SAGES a eu à connaître le cas de plusieurs candidats anciennement PRAG, justifiant d'au moins 8 années d'exercice dans l'enseignement supérieur, mais qui avaient fait le choix de réintégrer ensuite le second degré.

Ces collègues devaient donc leur appartenance au premier vivier de fonctions qu'ils n'exerçaient plus dans le supérieur, et que leur nouveau chef d'établissement n'était évidemment pas habilité à évaluer. Conjointement, une appréciation émanant de ce nouveau chef d'établissement, proviseur ou principal, et éventuellement d'un inspecteur, devait nécessairement porter sur une activité dans le second degré qu'ils n'exerçaient parfois que depuis un ou deux ans.

Fallait-il intégrer dans l'appréciation prise en considération pour la promotion de ces collègues l'ensemble des appréciations relatives à leur activité antérieure dans le supérieur, ou se contenter de l'appréciation de leur récente activité dans le second degré ?

L'administration s'est malheureusement contentée du choix paresseux de la seconde alternative, lésant ainsi ces collègues en effaçant sans vergogne toute leur carrière antérieure dans l'enseignement supérieur.

N'ont pas été non plus prises en considération, au sein de ces appréciations, des activités extérieures aux lieux d'affectation des candidats, comme le fait d'enseigner dans d'autres établissements publics ou privés ou d'y pratiquer des « colles », de se livrer à des travaux de recherche et de publier articles ou ouvrages. On pourrait objecter que de telles activités ne font pas partie intégrante des missions officielles inscrites dans nos statuts. Certes, mais alors pourquoi valoriser des activités exercées à la requête d'un chef d'établissement, d'un inspecteur, d'un recteur ou d'un ministre (appartenance à des jurys d'agrégation, de CAPES, missions d'inspection, formation continue, *etc.*), extérieures, elles-aussi, aux établissements d'affectation et ne figurant pas non plus parmi les missions inscrites dans les statuts ? Toutes ces tâches pratiquées sur conseil ou demande de l'Institution – nous passerons pudiquement sous silence la collecte de trombones usagés ou l'organisation de « stages de ski citoyen » dans le second degré – ne sont-elles pas, du reste, très prisées lors d'une candidature à la hors-classe ou à l'octroi de l'agrégation par liste d'ap-

titude ? Et ne valent-elles pas en outre aux bénéficiaires de ces promotions de passer systématiquement devant leurs collègues depuis des années ?

Bref, on aura constaté une fois de plus que l'évaluation des professeurs, loin d'être ce qu'elle devrait être, une appréciation de leurs mérites objective, exhaustive et désintéressée, juge, et de façon accrue, leur adaptation voire leur adhésion, en action et en pensée, à un catéchisme idéologique et gestionnaire de l'enseignement ignorant délibérément les qualités académiques du professeur et réprouvant son autonomie.

Le cas des enseignants en ESPÉ est à ce titre révélateur. Ayant été amené à consulter plusieurs dizaines d'appréciations concernant des agrégés, le président du SAGES a pu constater que les professeurs en poste en ESPÉ<sup>1</sup> bénéficiaient d'appréciations littérales dithyrambiques.

À croire que ces ESPÉ concentreraient les professeurs les plus brillants !

On ne saurait douter de la présence de collègues remarquables au sein de ces écoles. Mais il n'y a aucune raison objective, en revanche, pour qu'un professeur soit considéré *a priori* comme faisant partie des plus dévoués et surtout des plus compétents dans sa discipline, *parce qu'il enseignerait en ESPÉ*, alors même que l'on s'emploie dans les ESPÉ à délégitimer de façon systématique les savoirs académiques...

Faut-il admettre que les appréciations attribuées à nos collègues des ESPÉ relèvent bien du corporatisme sectaire duquel la communauté pédagogue est coutumière ?

D'un point de vue pragmatique, il est difficile d'empêcher l'Institution de valoriser à l'extrême les missions ou les activités des professeurs contribuant à asseoir ses propres conceptions et à mettre en œuvre les réformes qu'elle prône, ces réformes fussent-elles particulièrement calamiteuses – comme la réforme du collège d'une précédente ministre.

Le SAGES qui défend une appréciation objective et clairvoyante des mérites, propose que le champ des activités concernées par les promotions soit réellement étendu à tout ce qui a un impact positif sur l'enseignement, tout particulièrement le niveau et l'ouverture académiques et culturels des professeurs. Cette proposition devrait faire l'objet d'un nouveau courrier adressé prochainement aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

### **Conclusion : promotion des anciens » et des collègues « bien en cour »**

Pour la première campagne, et selon ce que le SAGES a constaté en CAPA, c'est finalement l'ancienneté qui aura servi de seul critère objectif pour le départage des candidats à la CE, à cause des habitudes prises, à cause aussi de l'impréparation de l'administration et du contexte tardif et précipité de la mise en œuvre de la réforme.

Aux promus potentiels à l'ancienneté se sont ensuite ajoutés des collègues « bien en cour », sans même que soit envisagé le principe d'une comparaison honnête de leurs « mérites » à ceux des candidats restants.

Certes, la promotion à l'ancienneté présente l'avantage d'améliorer le niveau de rémunération des personnels qui partent à la retraite. Elle vient aussi neutraliser un éventuel ralentissement de carrière dû à la malveillance de chefs d'établissements ou d'inspecteurs hostiles. Mais elle est également, exactement à l'inverse, susceptible de pérenniser des injustices passées, comme des promotions indues ou, indûment contrariées.

Nous reviendrons sur ces questions, notamment à destination de nos futurs électeurs des élections professionnelles de décembre 2018.

**Virginie Hermant & Denis Roynard**

<sup>1</sup> ESPÉ : École supérieure du professorat et de l'éducation (anciens IUFM)



## **Élections professionnelles 2018**

Les prochaines élections professionnelles auront lieu **fin novembre-début décembre 2018**.

Le SAGES est concerné par les élections des représentants du personnel aux **Comités techniques nationaux** d'une part, et aux **Commissions administratives paritaires nationales (CAPN)** des professeurs agrégés et des professeurs de chaire supérieure d'autre part.

### **I – Élections aux Comités techniques**

#### **1) Élection au Comité technique du Ministère de l'éducation nationale (CTMEN)**

Les professeurs agrégés en poste dans le second degré et en CPGE ainsi que les professeurs de chaire supérieure votent pour le CTMEN.

Le vote s'effectuera par **voie électronique** entre le 29 novembre et le 5 décembre 2018.

Le SAGES participera à une liste d'union « SNCL-SIES<sup>1</sup>-SAGES ».

#### **2) Élection au Comité technique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR)**

Les PRAG et les PRCE votent pour le CTMESR.

Le vote s'effectuera « à l'urne » (vote papier), comme en 2014 le 6 décembre 2018<sup>2</sup>.

Le SAGES présentera, seul, une liste indépendante.

### **II – Élections pour les CAPN des agrégés et des chaires supérieures**

#### **1) Élection pour la CAPN des agrégés**

Cette élection concerne **tous les professeurs agrégés, qu'ils soient en poste dans le second degré ou dans le supérieur (PRAG)**.

Le vote s'effectuera par voie électronique entre le 29 novembre et le 5 décembre 2018.

Le SAGES participera à une liste d'union « SAGES-SIES-SNCL ».

#### **2) Élection pour la CAPN des chaires supérieures (CAPN)**

Cette élection concerne **les professeurs de chaire supérieure**.

Le vote s'effectuera par voie électronique entre le 29 novembre et le 5 décembre 2018.

Le SAGES participera à une liste d'union « SAGES-SIES-SNCL ».

<sup>1</sup> SIES : Syndicat indépendant de l'enseignement du second degré, membre de la FAEN : <http://www.sies.fr/>  
(voir aussi SIAES : <https://www.siaes.com/>)

SNCL : Syndicat national des collèges et des lycées, membre de la FAEN : <http://www.sncl.fr/>

<sup>2</sup> Avec une expression du scrutin anticipée pour les cas, exceptionnels, de votes par correspondance, afin que les résultats parviennent aux bureaux de vote dans les délais requis.

**Si vous êtes PRAG et PRCE, nous vous appelons à être candidat  
pour le CTMESR sur la liste du SAGES**

L'active participation du SAGES, en octobre 2017, à la concertation « Réformer le premier cycle et améliorer la réussite des étudiants »<sup>1</sup>, était notamment destinée à **confirmer notre présence dans l'enseignement supérieur**, après les contacts établis en juillet avec nos nouveaux interlocuteurs à la suite des élections présidentielle et législatives.

Et ce, **en sorte de défendre encore et toujours mieux les intérêts des PRAG et des PRCE.**

Notre syndicat prendra part durant les semaines qui viennent à la concertation sur « la reconnaissance de la mission de formation des enseignants-chercheurs et des enseignants dans l'enseignement supérieur », annoncée le 30 mars<sup>2</sup> par la ministre Frédérique Vidal.

**Œuvrer à une réelle reconnaissance des PRAG et des PRCE** au sein des universités, instituts et écoles est un long et difficile combat. Ce combat commence, et grâce au seul SAGES, à porter ses fruits. Nous avons recueilli **environ 30 % du suffrage PRAG et PRCE aux dernières élections**<sup>3</sup>, notamment à l'élection au CTMESR de 2014.

**Afin que ce score progresse encore, nous vous demandons de nous aider en acceptant de figurer sur la liste électorale du SAGES pour l'élection au CTMESR de décembre 2018** : plus nous totaliserons de candidatures variées, dont la vôtre, et mieux ce sera : il s'agit de constituer une liste nationale la plus diversifiée possible sur le plan des fonctions exercées, de la discipline d'enseignement, du type d'établissement d'enseignement (école d'ingénieur, IUT, université, etc.) et... respectant la parité homme/femme.

La spécificité de notre liste est qu'elle devrait comporter, en tant que professeurs, **uniquement des PRAG et des PRCE, contrairement à celles des autres organisations syndicales** qui regroupent toutes les catégories d'enseignants, dédaigneuses, il est vrai, depuis plus de 20 ans, du sort des PRAG et PRCE qui ne constituent pas le gros de leur « clientèle ».

D'un point de vue pratique, et au vu de la proportion représentée par les PRAG et les PRCE dans l'enseignement supérieur, nous ne pouvons espérer plus d'un élu, aussi votre candidature au niveau national ne vous engage à aucune charge de travail supplémentaire.

**Pour participer à la liste SAGES, il vous suffit de remplir la fiche de candidature ci-jointe et de nous la retourner par la poste, en utilisant l'enveloppe timbrée également incluse dans cet envoi.**

\*\*\*

**Candidatures pour le CTMEN et les CAPN  
(PRAG et professeurs agrégés en poste dans le second degré  
et professeurs de chaire supérieure)**

Les imprimés pour déclarations de candidature restent encore à finaliser, mais nous ne manquerons pas de solliciter en temps voulu nos collègues concernés !

<sup>1</sup> Au sein du groupe de travail « Pédagogie au service de la réussite de l'étudiant ». Voir p. 9-12 dans ce numéro

<sup>2</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid128659/lancement-de-la-concertation-sur-la-reconnaissance-de-la-mission-de-formation-des-enseignants-chercheurs.html>

<sup>3</sup> Elections professionnelles et élections au CNESER



## II – Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs des lycées professionnels et professeurs des écoles

	ÉCHELON	DURÉE (années)	INDICE MAJORÉ	SALAIRE BRUT MENSUEL (€)	RETENUE PENSION (10,56 %)	INDEMNITÉ DE RESIDENCE (€)		SUPPLÉMENT FAMILIAL (1 enfant = 2,29 €)		
						Zone 1	Zone 2	2 enfants (€)	3 enfants (€)	1 enfant suppl. (€)
<b>CLASSE NORMALE</b>	1	1	383	1794,74	189,52	53,84	17,94	73,79	183,56	130,81
	2	1	436	2043,10	215,75	61,29	20,43	73,79	183,56	130,81
	3	2	440	2061,85	217,73	61,85	20,61	73,79	183,56	130,81
	4	2	453	2122,76	224,16	63,68	21,22	74,35	185,06	131,93
	5	2,5	466	2183,68	230,59	65,51	21,83	76,18	189,93	135,59
	6	3**	478	2239,91	236,53	67,19	22,39	77,86	194,43	138,96
	7	3	506	2371,12	250,39	71,13	23,71	81,80	204,92	146,83
	8	3,5**	542	2539,82	268,20	76,19	25,39	86,86	218,42	156,95
	9	4	578	2708,52	286,01	81,25	27,08	91,92	231,92	167,08
	10	4	620	2905,33	306,80	87,15	29,05	97,82	247,66	178,88
	11		664	3111,52	328,57	93,34	31,11	104,01	264,16	191,26
<b>HORS CLASSE</b> Échelon 7 recréé le 01/01/2021	1	2	570	2671,03	282,06	80,13	26,71	90,80	228,92	164,83
	2	2	611	2863,16	302,34	85,89	28,63	96,56	244,29	176,35
	3	2,5	652	3055,28	322,63	91,65	30,55	102,32	259,66	187,88
	4	2,5	705	3303,64	348,86	99,10	33,03	109,77	279,53	202,78
	5	3	751	3519,20	371,62	105,57	35,19	111,46	284,02	206,16
	6	3	793	3716,01	392,41	111,48	37,16	111,46	284,02	206,16
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b> HeA=Hors échelle A (échelon spécial composé de 3 « chevrons »)	1	2	690	3233,35	341,44	97,00	32,33	107,67	273,90	198,57
	2	2	730	3420,79	361,23	102,62	34,20	111,46	284,02	206,16
	3	2,5	770	3608,23	381,02	108,24	36,08	111,46	284,02	206,16
	4	3	826	3870,65	408,74	116,11	38,70	111,46	284,02	206,16
	HeA1	1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
	HeA2	1	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
	HeA3		967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16

\*\* Ces durées peuvent être éventuellement accélérées d'un an (rendez-vous de carrière).

Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants ».

## III – Professeurs bi-admissibles

	DURÉE (années)	INDICE MAJORÉ	SALAIRE BRUT MENSUEL (€)	RETENUE PENSION (10,56 %)	INDEMNITÉ DE RESIDENCE (€)		SUPPLÉMENT FAMILIAL (1 enfant = 2,29 €)		
					Zone 1	Zone 2	2 enfants (€)	3 enfants (€)	1 enfant suppl. (€)
<b>CLASSE NORMALE</b>	5	491	2300,83	242,96	69,02	23,00	79,69	199,30	142,61
	6	511	2394,55	252,86	71,83	23,94	82,50	206,80	148,24
	7	538	2521,08	266,22	75,63	25,21	86,30	216,92	155,83
	8	578	2708,52	286,01	81,25	27,08	91,92	231,92	167,08
	9	623	2919,39	308,28	87,58	29,19	98,25	248,79	179,73
	10	666	3120,89	329,56	93,62	31,20	104,29	264,91	191,82
	11	694	3252,10	343,42	97,56	32,52	108,23	275,40	199,69

La carrière des professeurs bi-admissibles se poursuit en hors classe des professeurs certifiés

## IV–Professeurs de chaire supérieure

ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE (années)	SALAIRE BRUT MENSUEL (€)	RETENUE PENSION (10,56 %)	INDEMNITÉ DE RESIDENCE (€)		SUPPLÉMENT FAMILIAL (1 enfant = 2,29 €)		
					Zone 1	Zone 2	2 enfants (€)	3 enfants (€)	1 enfant suppl. (€)
1	664	2	3102,14	327,58	93,06	31,02	103,73	284,02	206,16
2	700	2	3280,21	346,39	98,40	32,80	109,07	284,02	206,16
3	745	2	3458,28	374,69	104,73	34,91	111,46	284,02	206,16
4	788	2	3655,09	385,97	110,77	36,92	111,46	284,02	206,16
5	825	4,5	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16
6	HeA1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	206,16	206,16
	HeA2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
	HeA3	967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16

L'accès dans le corps des professeurs de chaire supérieure est une promotion par liste d'aptitude, la liste des promus étant arrêtée chaque année, au mois de mai, sur proposition de l'Inspection générale, après avis de la Commission administrative paritaire nationale (CAPN) de ce corps.

Le nombre total de professeurs de chaire supérieure est actuellement fixé à environ 2250, sur environ 4600 agrégés enseignant en CPGE, avec une répartition par discipline et un contingent réservé aux professeurs de CPGE exerçant en lycée militaire. Les postes qui se libèrent sont réaffectés aux disciplines correspondantes. L'âge moyen de professeurs de chaire supérieure est d'environ 50 ans, avec un écart de 10 ans entre l'âge moyen des professeurs de disciplines scientifiques et celui des professeurs des disciplines littéraires.

Le déroulement de carrière de ces professeurs, initialement exclus de la revalorisation par le PPCR, a finalement été remanié par le Décret n°

2017-957 du 10 mai 2017<sup>1</sup> : ils ont été reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 55 d'entre eux proches de la retraite seront promus à la classe exceptionnelle des agrégés avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le décret organise aussi l'accès des professeurs de chaire supérieure au groupe de rémunération HeB (hors échelle B comprenant 3 chevrons d'indices 967, 1008 et 1062), mais **via une promotion à la CE des agrégés**<sup>2</sup>.

Diverses revendications ont amené le Ministère à créer tout dernièrement une promotion à la HeB spécifique au corps des professeurs de chaire supérieure. Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sous réserve de l'accord de Bercy, sera créé un échelon spécial contingenté atteignant la HeB, et devant au bout de dix ans concerner 10 % du corps des professeurs de chaire supérieure.

Quant au Décret n° 2017-1678 du 10 décembre 2017<sup>3</sup>, il propose l'échelonnement indiciaire applicable ces prochaines années aux professeurs de chaire supérieure dont rend compte le tableau suivant.

<sup>1</sup> Décret n° 2017-957 du 10 mai 2017 relatif aux professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> sept 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675424&categorieLien=id>

<sup>2</sup> *Ibid.* : « [...] le décret organise l'intégration par liste d'aptitude des professeurs de chaires supérieures directement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés afin de leur permettre un accès à la hors échelle B. »

<sup>3</sup> Décret n° 2017-1678 du 10 décembre 2017 modifiant le décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036173416&dateTexte=&categorieLien=id>



